

STATUTS DE L'ASSOCIATION ESSOR MPI ORNE EST

Article 1er

Il est fondé entre ceux qui adhèrent ou adhérent aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

ESSOR MPI ORNE EST

Article 2 - objet

L'association a pour vocation de rassembler les chefs d'entreprise en vue de:

- rapprocher les chefs d'entreprise pour leur permettre de rompre leur isolement, de se transmettre leurs expériences, de réaliser des actions concrètes;
- favoriser le perfectionnement des dirigeants et de leurs collaborateurs ainsi que de leur permettre de se projeter dans l'avenir par rapport à l'évolution du monde économique.

Article 3 - Adresse du siège

23 Boulevard de Strasbourg à Alençon. Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

Article 4 - durée

La durée de l'association est illimitée. L'association pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 5 - composition

L'association est composée de membres titulaires. Elle peut également accueillir des invités permanents.

La qualité de membre se perd par démission, par décès ou non paiement de cotisation ou radiation par le conseil d'administration.

Article 6 - admission

Pour être membre titulaire, il faut exercer légalement une activité économique, être fortement motivé par le développement de l'entreprise et être agréé par le conseil

d'administration qui statue, lors de chacune des réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 - ressources

Ses ressources comprennent:

- les cotisations des membres
- les subventions de l'Etat, des collectivités locales, de l'Europe
- la vente éventuelle de produits ou services
- d'autres ressources prévues par la loi de 1901

Article 8 - le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration de quatre membres titulaires, composé de :

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un ou une secrétaire

Le président, le vice-président, le trésorier, le (la) secrétaire sont élus pour trois ans, par un vote à main levée ou par bulletin secret. Ils sont rééligibles, le Président ne pouvant exercer plus de deux mandats consécutifs.

Le conseil d'administration a en charge la gestion courante de l'association, notamment la détermination des orientations et des programmes d'action.

La chambre de commerce et d'industrie d'Alençon tient le secrétariat administratif en liaison avec le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira au moins une fois par an.

Article 9 - assemblée générale ordinaire

Elle comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois l'an. Elle est convoquée par le Président de l'association ou à la demande de la moitié de ses membres, quinze jours au moins avant la date fixée, l'ordre du jour étant indiqué dans la convocation. Elle a pour objet d'approuver les orientations et le programme d'actions annuel.

Le secrétaire fait le rapport moral de l'exercice.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'assemblée.

Article 10 - quorum et votes

L'assemblée pourra délibérer quelque soit le nombre des membres titulaires présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. Un membre ne peut détenir plus de trois mandats.

Seuls les membres à jour de leur cotisation ont le droit de vote.

Article 11 - Assemblée Générale extraordinaire

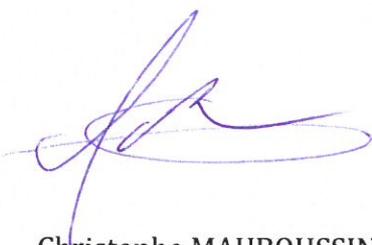
Elle se réunit à la demande motivée du président ou de la moitié des membres inscrits. Les décisions sont prises par les membres présents ou représentés à la majorité des deux tiers. Un membre ne peut détenir plus de trois mandats.

Article 12 - dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par une assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Fait à Alençon, le 12 juin 2020

Le Président



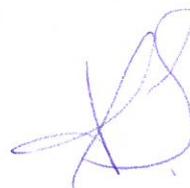
Christophe MAUBOUSSIN

Le trésorier



Jean-Michel BLANCHE

La Secrétaire



Laurence HAMEL